

6.9.2017

A8-0188/318

Amendement 318

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie B – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) Au minimum, les contenus des sites web relatifs aux processus suivants doivent satisfaire aux exigences du point a):

i) l'accès aux horaires, aux tarifs réduits et aux billets pour l'ensemble du réseau ainsi qu'aux détails des frais de réservation et des prix des titres de transport;

ii) la réservation ou la modification d'une réservation y compris l'ensemble des services de transport de voyageurs;

iii) l'enregistrement;

iv) l'accès à l'itinéraire personnel de voyage;

v) l'accès au statut d'un vol;

vi) l'accès au compte client personnel;

vii) l'accès aux données de contact du transporteur;

viii) l'accès aux informations relatives à l'assistance au transport proposée.

Or. en

6.9.2017

A8-0188/319

Amendement 319

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278 (COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie C – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

**C. Services intégrés sur appareils
mobiles, billetterie intelligente et
information en temps réel**

supprimé

Or. en

6.9.2017

A8-0188/320

Amendement 320

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

D. Terminaux en libre-service, distributeurs de titres de transport et bornes d'enregistrement utilisés pour la fourniture de services de transport de voyageurs

D. Terminaux en libre-service, distributeurs de titres de transport et bornes d'enregistrement utilisés pour la fourniture de services de transport de voyageurs *et de services touristiques:*

Or. en

6.9.2017

A8-0188/321

Amendement 321

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge, les produits doivent être conçus et fabriqués ***de manière à rendre accessibles les éléments suivants***:

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge ***et à la santé***, les produits doivent être conçus et fabriqués ***dans le respect des exigences suivantes en matière d'accessibilité sans obstacle***:

Or. en

6.9.2017

A8-0188/322

Amendement 322

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – point a – sous-point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) ***doivent être*** disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;

i) ***sont*** disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/323

Amendement 323

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

Amendement

ii) *doivent être* compréhensibles;

ii) *sont* compréhensibles;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/324

Amendement 324

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii) *doivent être* perceptibles;

iii) *sont* perceptibles;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/325

Amendement 325

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – point a – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*iii bis) énumèrent les éléments
d'accessibilité du produit et expliquent la
manière de les activer et de les utiliser
ainsi que la compatibilité du produit avec
des technologies d'assistance;*

Or. en

6.9.2017

A8-0188/326

Amendement 326

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – point a – sous-point iv

Texte proposé par la Commission

Amendement

iv) *ont* une police de caractères *de taille appropriée* dans des conditions d'utilisation prévisibles;

iv) *sont écrites dans une taille et* une police de caractères *appropriées présentant un contraste suffisant entre les caractères et l'arrière-plan afin de maximiser leur lisibilité* dans des conditions d'utilisation prévisibles;

Or. en

6.9.2017

A8-0188/327

Amendement 327

Karima Delli

au nom de la commission des transports et du tourisme

Rapport

A8-0188/2017

Morten Løkkegaard

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive

Annexe I – section V – partie D – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) *l'interfaçage* du produit avec des dispositifs d'assistance.

d) *la compatibilité* du produit avec des dispositifs *et technologies* d'assistance, y compris les technologies auditives, telles que les appareils auditifs, boucles auditives, implants cochléaires et dispositifs d'aide à l'audition. Le produit permet également l'utilisation d'écouteurs personnels.

Or. en